

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2024

### SYNTHÈSE

---

**Le six février deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, maire.**

**PRÉSENTS** : Mesdames BLANCHARD Maryline, BURTY Joanny, DENOUAL Emmanuelle, GALLAIS Véronique, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, PELLETIER-SORIN Manuella, SORIN Virginie, TERRIEN Agnès, messieurs BIRON Dominique, CHARRIAU Jean-Emmanuel, ECOMARD Paulin, FLEURY Guillaume, PARAIS Philippe.

**EXCUSÉS** : Madame LACHAUD Elsa, Monsieur BOURREAU Patrick.

**ABSENTS** : Messieurs GEORGET Nicolas et LE ROUZIC Ludovic.

Madame Sabrina JAUNET a été nommée secrétaire.

---

Le conseil s'est réuni à 19 heures afin d'assister à une présentation par TE44, des possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école publique et d'ombrières sur le parking des Vallées. Une réflexion se fera à partir de cet exposé.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### ● DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

#### **RECONDUCTION ¼ DES CRÉDITS INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNE**

Dans l'attente du vote du budget 2024, la commune peut conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider par délibération de son conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal, d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses d'investissement intervenues avant le vote du budget 2024.

#### **BUDGET COMMUNE**

Chapitre comptable	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits à ouvrir au budget 2024
<b>20</b> – Immobilisations incorporelles	28 363,00 €	<b>Proposé : 7 000,00 €</b>
<b>204</b> – Subventions d'équipement	95 300,00 €	<b>Proposé : 23 800,00 €</b>
<b>21</b> – Immobilisations corporelles	1 336 504,65 €	<b>Proposé : 330 000,00 €</b>

Le conseil municipal décide l'ouverture des crédits précités, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PRIVÉE 2023/2024**

Dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC de l'école privée Sainte-Marie, il convient de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024, par élève stéphanois présent le jour de la rentrée de septembre 2023 soit 120 élèves (34 maternelles et 86 primaires). Madame la maire rappelle que la contribution de la commune en faveur de l'école privée ne peut être supérieure à celle versée pour la scolarité d'un enfant de l'école publique.

Elle présente la demande de l'OGEC de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023/2024, qui fait part d'une augmentation de leurs charges de près de 8% par rapport à l'année scolaire précédente. Cette variation s'explique par la prise en compte de la diminution des effectifs et l'inflation. Elle précise que la participation des familles a également augmenté. La demande est de 1 493 € par élève de maternelle et de 486 € pour les élémentaires.

Après présentation, le conseil municipal valide la participation communale à hauteur de 92 558 € concernant les dépenses de fonctionnement pour cette nouvelle année scolaire.

### **CONTRAT OGEC ÉCOLE PÈRE CEYRAC 2023/2024**

Dans le cadre de la convention passée avec l'OGEC de l'école privée Père Ceyrac de Paulx, relative à la participation financière des frais de fonctionnement pour les enfants stéphanois scolarisés dans cet établissement et domiciliés dans les villages situés à proximité de Paulx, il convient de fixer pour l'année 2023/2024, le montant de la participation financière par élève. Cette année, 6 enfants sont concernés (1 maternelle et 5 élémentaires).

Pour rappel, les villages mentionnés dans la convention sont : La Ville en Bois, La Caraterie, La Jaumerie, La Guinefolle, L'Errière, Les Métairies.

Le conseil municipal décide de fixer la participation communale pour les élèves stéphanois domiciliés dans les villages cités dans la convention, et présents le jour de la rentrée de septembre 2023, aux mêmes montants que la participation financière fixée pour l'OGEC de Saint-Étienne-de-Mer-Morte. Le montant total versé à l'OGEC de l'école Père Ceyrac sera donc de 3 923 € au titre de l'année 2023/2024.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA TRANCHE 3**

Monsieur Philippe PARAIS informe que la tranche 2 est sur le point de se terminer et soumet la participation financière de la tranche 3 proposée par TE44.

La tranche 3 consiste à rénover les luminaires « rue de Nantes », « rue de l'Etang » et « rue de la Tour » programmés sur 2 armoires. Il rappelle que cette tranche a fait l'objet d'une première estimation financière en 2023. Suite à l'étude plus approfondie réalisée par TE44, Monsieur Philippe PARAIS précise que la majorité des mâts seront conservés et que toutes les têtes seront changées. Il présente ainsi la participation financière définitive pour un montant de 54 680,69 € H.T dont 32 808,41 € à la charge de la commune. La nécessité du passage des luminaires en led est confortée par l'augmentation du coût de l'énergie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition financière de TE44 concernant la modification des luminaires de la tranche 3.

### **ESTIMATION TE44 – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA COMBE »**

Dans le cadre des travaux de construction du lotissement communal « Les Hauts de la Combe », Madame la Maire présente l'estimation des travaux d'électricité réalisée par TE44.

Le montant total s'élève à 234 284,65 € H.T, dont 164 384,04 € H.T pour la commune.

Cette proposition doit être validée afin d'autoriser TE44 le lancement d'études complémentaires qui permettront de définir la participation financière définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'estimation de TE44 concernant les travaux d'électricité pour le lotissement communal « Les Hauts de la Combe ».

### **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ANCT – QUARTIER LAMBERT**

Dans le cadre de la réalisation du plan guide opérationnel, le CAUE et le bureau d'études CITTANOVA ont réalisé le diagnostic et la configuration des enjeux dans la requalification du cœur de bourg. À l'issue de cette phase, une opération sur la rue des Vallées nommée « Quartier Lambert » a été retenue.

Madame la Maire informe qu'une étude pré-opérationnelle de ce projet sera menée par l'ANCT. Il s'agit de vérifier le montage et la viabilité de l'opération qui vise à créer un nouveau quartier avec des fonctions de commerce, service ou équipement, sur des terrains composés de bâtiments existants dont la présence d'un hangar.

Elle précise que le Préfet de Département, en qualité de délégué départemental de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sont désignés comme les interlocuteurs locaux de l'ANCT pour la mise en œuvre et le suivi des accompagnements.

Madame la Maire présente la convention précisant les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT, qui financera à 100 % le coût de cette étude estimée à 56 520 € TTC.

Les membres du conseil municipal approuvent la convention d'accompagnement pour l'étude pré- opérationnelle du nouveau quartier entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la commune.

### **SERVICE ESPACES VERTS**

Madame la Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) datant du 14 décembre 2023. Celui-ci évoque la problématique de gestion du service « Espaces Verts » de l'Intercommunalité. En effet, la compétence réalisée dans les faits mais non formalisée de la gestion des espaces verts n'a jamais été actée. Chacune des communes de la CCSRA bénéficie en totalité ou partiellement de ce service en fonction de ses besoins et/ou de son propre personnel technique. Il convient aujourd'hui de proposer des solutions afin de clarifier cette situation qui peut avoir un fort impact sur les finances de chacune des collectivités.

Dans son courrier, Monsieur le Président propose 3 solutions :

- A- Une prise de compétence « espaces verts » par la CCSRA. Celle-ci serait basée sur le même fonctionnement que la compétence « Voirie » actuelle.
- B- Un service « Espaces verts mutualisé » avec en retour une participation financière des communes par le biais de la CLECT, fonctionnement identique à l'ADS.

- C- La suppression du service. Chacune des communes devra gérer ses propres espaces verts, ce qui engendrera un coût supplémentaire à chaque commune sans restitution de la fiscalité intercommunale.

Madame la Maire précise que le fonctionnement de ce service espaces verts existe depuis les origines de l'Intercommunalité avec le SIVOM de Machecoul, et que la fiscalité additionnelle de la Communauté de Communes de la région de Machecoul intégrait le coût de ce service. Suite à ce rappel, elle donne lecture d'un courrier co-signé par 4 communes (La Marne, Paulx, St Étienne-de-Mer-Morte et St Mars-de-Coutais) transmis le 5 février 2024 au Président de l'Intercommunalité. Dans ce courrier, il est proposé une autre hypothèse appelée « D » de gestion du service tout en respectant un équilibre fiscal.

Il s'agirait de :

D1- Garder le service tel qu'il existe aujourd'hui, avec le libre choix de chacune des communes de l'utiliser ou non. Un retour financier pourra alors être reversé aux communes qui n'utiliseraient pas ou partiellement le service.

D2 - Supprimer le service actuel avec un retour financier de la fiscalité correspondante à l'ensemble des communes.

Elle propose aux élus qu'ils réfléchissent à une solution qui serait la plus acceptable pour tous. Après débat, les élus émettent à l'unanimité les propositions suivantes :

- Proposition A : une prise de compétence du service « espaces verts » par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

En cas de refus lors du vote dans les communes :

- Proposition D à travailler selon les variantes 1 et 2.

### **POLLENIZ – LUTTE CONTRE LES CORVIDÉS**

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU informe que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de Loire-Atlantique, lance en 2024, une campagne de lutte collective contre les corvidés (corneilles noires, corbeaux freux et pies bavardes) sur les communes qui subissent le plus de dégâts. Il est nécessaire d'effectuer une régulation des espèces de corvidés de manière cohérente et efficace. Ces animaux provoquent des dommages agricoles importants, des risques sanitaires (fientes), des dégâts matériels et des dommages écologiques. Pour notre commune, les frais de participation s'élèvent à 984 € ; la lutte collective est programmée la première quinzaine de mai.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la campagne de lutte collective contre les corvidés.

### **DÉPARTEMENT – DEMANDE AIDE DE PROXIMITÉ**

Les travaux de mise en accessibilité du moulin pourraient être éligibles aux aides financières du Département dans le cadre du « Patrimoine de Proximité ».

Madame la Maire présente le plan de financement. La commune comptant moins de 2 000 habitants, le Département pourrait subventionner à hauteur de 50 % sur un plafond de travaux de 40 000 € HT.

DÉPENSES		RECETTES	
	MONTANT HT		MONTANT
ÉTUDES, DIAGNOSTICS	7 230,00 €	DSIL 2024 (ETAT)	30 000,00 €
ASSISTANCE MAITRE D'OEUVRES	15 725,00 €	CAF INVESTISSEMENT	30 555,00 €
SUIVI DE TRAVAUX	5 425,00 €	PATRIMOINE DE PROXIMITÉ	20 000,00 €
TRAVAUX	158 000,00 €		
AUTRES	13 620,00 €	RESTE A CHARGE COLLECTIVITÉ	119 445,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>200 000,00 €</b>

Le conseil municipal approuve le projet de mise en accessibilité du moulin et autorise Madame la Maire à solliciter le Département pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du « Patrimoine de Proximité ».

● *DOSSIERS POUR INFORMATION*

**FIBRE OPTIQUE**

Sujet ajourné, faute d'informations complémentaires.

**COMMERCES – INSTITUT MOBILE - PATISSIÈRE**

Madame la Maire avise les élus d'une demande de droit de place pour un institut de beauté ambulant. Cette activité ne portant pas préjudice à un autre commerce de la commune, les élus acceptent le passage de cet institut ambulant sur le territoire.

Des propositions ont été faites à la pâtisserie présente sur la commune mais celle-ci n'a pas donné suite.

**PLAN GUIDE OPÉRATIONNEL – FICHE ACTION POUR SALLE DE MUSIQUE**

Suite à la demande de l'association « Stéphanoise musique » de bénéficier d'une plus grande salle de répétition pour sa fanfare, Madame le Maire projette une esquisse d'extension du complexe salle de sports, salle des Vallées et salle de musique, l'idée étant de pouvoir répondre à la demande exposée et en profiter pour améliorer la salle des Vallées. Ce projet pourrait intégrer la création d'un espace de convivialité attenant à la salle de sports, permettant notamment de recevoir le bar. Madame La Maire propose aux élus de consulter le cabinet SINOPIA afin de travailler cette fiche action dans le cadre du plan guide opérationnel.

Les élus approuvent cette proposition.

**LICENCE IV**

Madame la Maire informe de la mise en vente aux enchères publiques de la licence IV utilisée par le bar/restaurant « Le Grey », aujourd'hui en liquidation judiciaire. Cette licence est un document indispensable pour tout prétendant à l'exploitation d'un débit de boissons. Disponible en plusieurs catégories, elle définit le type de boissons alcoolisées autorisé à être commercialisé.

La vente aux enchères s'est déroulée le vendredi 2 février. La licence IV, mise à prix à 5 000 €, n'a pas trouvé preneur. S'agissant de la seule licence présente sur la commune, Madame la Maire explique qu'elle portera son droit de préemption afin de la conserver. La mairie est en contact avec l'avocat en charge de ce dossier pour la suite à donner.

● *QUESTIONS DIVERSES*

**REPAS DES AÎNÉS**

Le repas s'est déroulé dans la bonne humeur et le savoir-faire apporté par le lycée Louis Armand a de nouveau été très apprécié. Madame la Maire précise que leurs services seront de nouveau sollicités pour l'année 2025.

**COLIS DE NOËL**

Madame Maryline BLANCHARD évoque le plaisir que la livraison de colis de Noël apporte aux personnes résidents en EPHAD. Les nouvelles de la commune via le bulletin municipal sont attendues par ses anciens habitants. Elle ajoute que les livraisons à domicile pour les habitants de plus de 90 ans sont également fortement appréciées.

**POINT POSTE**

Suite à la fin de la procédure de liquidation judiciaire du bar le Grey au 31 janvier, et sans nouveau porteur de projet, Madame la Maire informe que l'accord a été donné pour la mise en place du relais poste au commerce « Chez Poly ».